



Des aides à la restauration du patrimoine privé

Votre commune est labellisée « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » et à ce titre vous pouvez prétendre à des aides financières du Conseil Régional pour restaurer votre habitation.

Les critères d'éligibilité

- L'édifice doit être retenu d'intérêt patrimonial dans l'étude Label.
- L'édifice doit être inscrit dans le Plan d'Aménagement Patrimonial défini à l'échelle de la commune.
- Seules les parties visibles de la voie publique sont éligibles : la surface visible depuis la voie publique doit impérativement correspondre au minimum à 2/3 de la surface totale.

Les modalités d'aides

Pour les bâtiments privés :

- 15% du montant TTC* des travaux
 - Plafond de subvention : 15 000 €
 - Seuil minimum de travaux : 5 000 € TTC*
- *ou HT pour certaines SCI

Pour les enseignes commerciales de style :

- 15% du montant HT des travaux
- Plafond de subvention : 5 000 €
- Seuil minimum de travaux : 1 500 € HT

Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

1C-1D avenue Belle Fontaine
CS 71777
35517 CESSON-SEVIGNE cedex
contact@cprb.org
06 63 01 42 03

Les travaux éligibles

- Ravalement ou rejointoiement de façade
- Menuiserie bois et peinture des menuiseries
- Charpente et couverture
- Murs de clôtures d'origine
- Petit patrimoine (puits, fours...)
- Enseignes commerciales de style

La procédure

Avant de déposer votre demande de subvention sur le portail des aides de la Région Bretagne, vous devez au préalable transmettre par mail à l'association des **Communes du Patrimoine Rural de Bretagne** les pièces suivantes :

- Photographies du bien concerné par les travaux ;
- Plans avant et après travaux si plans d'architecte ;
- Plan cadastral signalant l'emplacement du bien concerné ;
- Devis détaillés des travaux précisant la nature des matériaux ;
- Arrêté de non-opposition de la mairie suite au dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable ;
- Courrier de soutien de la commune ;
- Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ou du CAU(E).

Attention : les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt complet du dossier sur la plateforme régionale.

Les partenaires

CAUE 22

02 96 61 51 97

CAUE 29

02 98 98 69 15

CAUE 56

02 97 62 40 90

CAU 35

02 99 02 40 86